

## AVIS DU GNMST BTP du 28/04/2020 : Organisation des visites médicales de santé au travail en contexte de pandémie Covid 19

Plusieurs SIST BTP souhaitant des repères pour organiser les visites médicales dans les meilleures conditions pour protéger leurs professionnels de santé et les salariés des entreprises, le GNMST BTP rend l'avis suivant en date du 28/04/2020, dans l'attente d'autres recommandations officielles.

Les avis suivants ont été pris en compte :

- Fiche Professionnels de santé - Prise en charge en ville par les médecins de ville des patients symptomatiques en phase épidémique de Covid-19<sup>1</sup> (25/04/2020)
- Annexe 9 - Consignes d'hygiène du cabinet médical<sup>2</sup>
- HCSP - Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2<sup>3</sup> (24/04/2020)
- HCSP - avis relatif à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus<sup>4</sup> (19/03/2020)

Le décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire, prévoit explicitement que « c'est le médecin du travail qui doit apprécier la priorisation de certaines visites, en plus de celles que prévoit le texte, de même qu'il doit apprécier l'utilité d'une visite présenteielle ou en téléconsultation ».

D'autre part, La Société Française de Médecine du Travail (SFMT), dans son avis du 15/04/2020 Relatif à la Téléconsultation en Santé au Travail<sup>5</sup>, précise que « en santé au travail, l'acte de consultation à distance peut être réalisé par un infirmier en cette période » d'urgence sanitaire.

Tenant compte des nombreuses contraintes physiques du travail sur chantier BTP, une visite (et en particulier une visite de reprise) nécessitera souvent un examen médical physique en présentiel, après s'être assuré :

- o que le salarié ne présente pas de signe clinique<sup>6</sup> de contamination par le virus SARS-CoV-2,
- o que l'accueil du salarié respecte des règles d'hygiène renforcées.
- o que les gestes barrières<sup>7</sup> puissent être respectés par le médecin et le salarié.

<sup>1</sup> [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19\\_fiche\\_medecin\\_v16032020finalise.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_medecin_v16032020finalise.pdf) consulté le 21/04/2020

<sup>2</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/consignes-hygiene-cabinets-ville-covid19.pdf> consulté le 21/04/2020

<sup>3</sup> <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806> consulté le 28/04/2020

<sup>4</sup> <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=782> consulté le 21/04/2020

<sup>5</sup> <https://www.forsapre.fr/22833> consulté le 27/04/2020

<sup>6</sup> <https://maladiecoronavirus.fr/> consulté le 21/04/2020

<sup>7</sup> <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> consulté le 21/04/2020

- que le professionnel de santé (médecin ou infirmière de santé au travail), et si nécessaire le salarié, soient convenablement équipés des protections adéquates.
- que le salarié ne soit pas atteint d'une maladie le catégorisant comme personne à risque<sup>8</sup> d'infection grave Covid 19, auquel cas le médecin réévaluera le rapport bénéfice/risque d'un déplacement de celui-ci au cabinet médical en lui faisant porter un masque chirurgical<sup>9</sup>.

## 1) Hygiène des locaux

### a. Cabinet médical

- Chaque médecin (MW) ou Infirmière (IDEST) doit pouvoir disposer de son propre cabinet de consultation pour éviter les partages de salles ; regrouper autant que possible les consultations sur un seul cabinet par MW/IDEST.
- Pas de visites en unités mobiles (camion).
- Chaque cabinet doit être équipé d'un point d'eau avec du savon liquide et essuie main jetable
- Gel hydroalcoolique en quantité suffisante dans le cabinet
- Eviter autant que possible les flux d'air provoqués en direction des personnes par les systèmes de climatisation

### b. Salle d'attente

- Limiter à un petit nombre de salariés simultanés et donc le nombre correspondant de chaises par salle d'attente, espacées de plus de 1 m. Balisage au sol pour éviter les croisements.
- Dans la salle d'attente prévoir :
  - Affichage informatif sur les règles d'hygiène et gestes barrières
  - Poubelles munies de sacs et d'un couvercle
  - Solution hydro alcoolique pour le lavage des mains
  - Bannir de la salle d'attente meubles inutiles, journaux, dépliant.
- Eviter autant que possible les flux d'air provoqués en direction des personnes par les systèmes de climatisation

### c. Nettoyage

- Les sols doivent être nettoyés une fois par jour à l'aide de produits de nettoyage /désinfection habituels, en respectant les indications du fabricant. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants devraient être efficaces s'ils respectent la norme de virucidie pour les virus enveloppés. Eviter l'utilisation d'un aspirateur. La personne en charge du nettoyage doit porter des gants de ménage pour se protéger les mains, et se

<sup>8</sup> <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=790> consulté le 21/04/2020

<sup>9</sup> HCSP - Actualisation de l'avis relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics – 20/04/2020 &2.5 <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=807>

nettoyer les mains au savon avant et après le nettoyage. S'assurer régulièrement auprès du prestataire et de la personne du nettoyage du respect de ces règles<sup>10</sup>.

- Les surfaces doivent être nettoyées régulièrement à l'aide de produits à base d'eau de javel ou de détergent adéquat. Il est recommandé de ne pas mélanger l'eau de Javel avec des produits autres que de l'eau<sup>11</sup>.
- Porter une attention particulière aux surfaces en contact direct avec le salarié (chaises en salle d'attente et dans le cabinet, lit d'examen, poignées de porte, meubles, chasse d'eau, lavabo, etc.)
- Aérer largement et régulièrement les locaux.

#### d. Elimination des déchets<sup>12</sup>

- Selon la filière classique des ordures ménagères. Les déchets, notamment les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces :
  - o sont placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié, opaque, disposant d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum), dans une poubelle munie d'un couvercle.
  - o Lorsque le sac plastique pour ordures ménagères est presque plein, il est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qui sera également fermé.
  - o Les déchets sont stockés sous ce format durant 24 heures dans un lieu isolé, en marquant la date et l'heure (afin de réduire fortement la viabilité du virus) au lieu d'exercice du professionnel de santé,
  - o avant leur élimination via la filière des ordures ménagères.

## 2) Organisation des visites médicales

- Le professionnel de santé doit être protégé :
  - o Masque chirurgical<sup>13,14</sup> à changer toutes les 4h maximum
  - o Nettoyage des mains entre chaque salarié
  - o Blouse à laisser reposer sur cintre dans le cabinet à la fin des consultations ou à laver à 60°C
  - o Equiper chaque professionnel de santé d'un thermomètre sans contact
  - o Eviter autant que possible les examens ORL avec abaisse-langue

---

<sup>10</sup> HCSP - Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 (déjà cité) chap 12

<sup>11</sup> HCSP ibid chap 12

<sup>12</sup> HCSP - avis relatif à la gestion des déchets d'activités de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19, en particulier en milieu diffus (déjà cité) &4.4.2

<sup>13</sup> [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/port\\_masque\\_ps\\_ville.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/port_masque_ps_ville.pdf) consulté le 21/04/2020

<sup>14</sup> <https://www.infectiologie.com/UserFiles/File/spilf/recos/choix-des-masques-14-avril-2020.pdf> consulté le 27/04/2020

- Désinfection après chaque patient du stéthoscope et autres instruments, ainsi que des surfaces, utilisés pendant la consultation, à l'aide d'un produit virucide adapté (Norme EN 14476)<sup>15</sup>.
- Les convocations doivent être suffisamment espacées, par un intervalle de 45 mn à moduler selon la nature de la visite, pour :
  - éviter les croisements entre salariés
  - prendre le temps nécessaire pour expliquer les risques Covid19
  - prendre en compte le temps nécessaire à la désinfection du matériel et l'application des règles d'hygiène entre salariés

### 3) Accueil du salarié

- Secrétaire ou ASST protégée par un masque chirurgical
- Faire porter un masque chirurgical par le salarié apporte une protection supplémentaire
- Si pas de protection par vitre ou plexiglass : respect d'une distance >1m
- Dès son arrivée, la secrétaire/ASST verse du gel hydroalcoolique sur les mains du salarié et vérifie que celui-ci se les désinfecte correctement
- Lavage des mains avec du savon et de l'eau ou un soluté hydroalcoolique après chaque salarié ayant nécessité la manipulation d'objets lui appartenant (documents, etc.)
- Limiter les examens complémentaires :
  - Préférer le Monnoyer au visiotest. Si celui-ci paraît nécessaire, désinfecter systématiquement l'appareil et les surfaces autour, entre chaque salarié.
  - Si nécessité d'un audiogramme : Ne plus utiliser les cabines audio. Désinfecter systématiquement le casque, la poire, et les surfaces entre chaque salarié.
  - Ne plus réaliser de spirométrie (aérosolisation)

---

<sup>15</sup> <https://www.boutique.afnor.org/norme/nf-en-14476a2/antiseptiques-et-desinfectants-chimiques-essai-quantitatif-de-suspension-pour-l-evaluation-de-l-activite-virucide-dans-le-domaine/article/933966/fa197568>